

à le croire ; elle soulagerait peut être plus de souffrances que le quart des médecins de ce pays pourrait le faire ; elle sauverait plus de vies, chaque année, que le nombre d'immigrants que nous faisons venir et l'on pourrait payer une bonne partie de notre dette nationale avec ce qu'elle nous ferait gagner.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'importance du présent sujet ne saurait être considérée avec trop d'attention, et si nous en avions douté avant aujourd'hui, le discours persuasif de mon honorable ami qui a proposé la présente résolution et les remarques de ceux qui l'on appuyé, suffiraient pour nous convaincre que le présent sujet ne saurait être traité avec indifférence.

Le parlement fédéral, toutefois, ne l'a pas négligé, et le gouvernement fédéral, autant qu'il a été capable de le faire en vertu des pouvoirs conférés par l'acte constitutionnel de l'Amérique Britannique du Nord, a pris des mesures très sérieuses pour empêcher la propagation des maladies.

Nous avons recueilli une statistique vitale aussi complète que les circonstances l'ont permis.

Lorsque nous considérons que les rapports ont été en grande partie faits gratuitement, si non entièrement, il nous faut admettre qu'un progrès considérable a été fait.

La présente résolution demande que le gouvernement fédéral établisse un bureau d'hygiène ayant à sa tête un chef responsable. Or, nous avons déjà dans le ministère de l'agriculture un département d'hygiène, et il serait inutile, au point de vue de la résolution même, d'établir un autre département d'hygiène, présidé par un membre du parlement, qui porterait le titre de ministre de la santé.

Le ministre de l'agriculture est d'abord chargé du recensement et de la statistique et aussi de la quarantaine, et l'honorable député de Shelburne (général Laurier) a démontré combien il importait que tous ces services fussent sous un seul chef. Il nous a dit qu'en Angleterre il y avait deux départements d'hygiène, l'un s'occupant des maladies des hommes et l'autre s'occupant des maladies des animaux ; mais il est établi, sans qu'il reste aucun doute, que les maladies peuvent se communiquer de l'homme à l'animal et de l'animal à l'homme, et il importe grandement que tout ce qui concerne l'hygiène se trouve sous un seul chef.

L'une des difficultés est le fait de la juridiction concurrente du parlement fédéral et des divers gouvernements provinciaux. Si ma mémoire est fidèle, certains pouvoirs, relativement à l'hygiène, conférés par un statut, étaient exercés par le gouvernement fédéral avant 1872 ; mais, vu cette juridiction concurrente dont je viens de parler, l'on a trouvé que les officiers qui pouvaient le mieux recueillir la statistique vitale, et qui pouvaient le plus aider à arrêter la propagation des maladies, étaient les officiers des gouvernements provinciaux. C'est pourquoi le parlement fédéral a brogé les dispositions qui conféraient des pouvoirs spéciaux au gouvernement fédéral en matière d'hygiène.

Or, la même raison qui a porté le parlement fédéral à rejeter la responsabilité sur les gouvernements provinciaux existe encore.

La présente résolution demande que, outre le double objet d'empêcher la propagation des maladies et de recueillir la statistique vitale, le département proposé soit chargé de procurer aux populations, autant que possible, les informations dont

M. SPROUET.

elles ont besoin en matière d'hygiène. Mais si vous considérez que tous les officiers municipaux, que tout le système d'éducation, sont sous la juridiction des gouvernements provinciaux, vous verrez que c'est dans les employés de ces gouvernements que l'on peut trouver les meilleurs hommes, ou que ce sont ces gouvernements qui ont les meilleurs moyens de recueillir des informations dont on a besoin pour empêcher la propagation des maladies, et pour instruire le peuple de ce qu'il doit savoir en matière d'hygiène.

Chacune des provinces possède un personnel énorme d'hommes instruits, qui est le personnel des instituteurs. Ces hommes, j'en suis sûr, seraient disponibles, et trop heureux s'ils étaient appelés à donner leur concours dans l'entreprise importante et humanitaire dont il s'agit présentement. Le gouvernement fédéral n'a qu'un petit nombre d'officiers de douane, d'accise et d'autres officiers de ce genre, répandus dans le pays ; or, si la question d'hygiène était confiée au gouvernement fédéral, il serait absolument nécessaire de nommer un personnel d'officiers spéciaux d'hygiène, à très grands frais, et ces officiers ne pourraient s'acquitter de leurs devoirs aussi bien que les gouvernements provinciaux avec leur nombreux personnel et leur vaste rouage administratif.

Après avoir écouté les excellents discours des honorables députés qui ont parlé sur cette question, il me semble que le meilleur plan—et je le suggère à mon honorable ami avant de lui demander de retirer sa motion, après avoir pleinement fait comprendre à la chambre l'importance de cette question—serait d'organiser une convention à laquelle le gouvernement fédéral demanderait aux divers gouvernements provinciaux d'envoyer des représentants, et qui serait chargée de rechercher un moyen permettant à ces gouvernements d'exercer de concert les diverses attributions que leur confère la constitution, de façon à mettre en opération, aussi efficacement et aussi économiquement que possible, un système unique. Ce n'est qu'après avoir entendu ce débat, qu'il m'a semblé que l'opinion générale dans cette chambre est que cette idée pouvait être mise à exécution et que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral pourraient s'unir dans l'adoption d'un système unique afin de réaliser, aussi efficacement et aussi économiquement que possible, le grand but indiqué. Je répète qu'à mon avis, nous devons une dette de reconnaissance à mon honorable ami (M. Roome), de ce qu'il a soulevé cette question ici et je crois que la chambre entière conviendra avec moi qu'il a fait un exposé habile et convaincant, si bien que nous ne pourrions plus plaider ignorance. Je demanderai maintenant à mon honorable ami de se contenter du progrès que la question a fait ici et de consentir à ce que sa motion soit retirée.

M. LAURIER : J'approuve presque tout ce qu'a dit le premier ministre sur cette question, et je dois dire que je suis heureux de le voir se rapprocher de plus en plus de la vraie doctrine des droits provinciaux. Je suis heureux de voir que l'expérience le force à renoncer à l'hérésie qu'il a appliquée pendant de si longues années, dans le passé, au gouvernement du pays. Il a aujourd'hui trouvé le vrai mode de gouvernement dans ce pays. Je ne suis pas prêt, cependant, à accepter son projet de réunir en convention les différentes commissions d'hygiène pour étudier cette question.